

Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 15 décembre 2011 à Sapois

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 49
Nombre de votants : 49
Date de la convocation : 9 décembre 2011
Date d'affichage : 20 décembre 2011

Présents : MM. PERNOT, JOURDAIN, BLONDEAU, WERMEILLE, SALVI, SAILLARD G., HUGON, GIRAUD, DUPREZ, MMES FAIVRE, DEL DO, M.M. VANDEWATTYNE, DOLE, MATHIEU, DUSSOUILLEZ, MME BAILLY, M. CUSENIER, MME RAME, MM. OLIVIER, BINDA, MME TBATOU suppléante, MM. PRIN, RAGOT, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, PLANTARD, CAVALLIN, BOIVIN, BESSARD, DONIER-MEROZ, M. CLEMENT suppléant, MM. BOURGEOIS BARTHET, ROLET, VOISIN, MMES TOURNIER et MONNIER-BENOIT suppléantes, MM. MAUBORGNE, VERGOBY, MME SAILLARD suppléante, MM. GAY, KEMPF, PESENTI, MME DE LUCA, MME COMTE suppléante, MM. DENISET, SAILLARD M. et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : M. VANDENDRIESSCHE, MME JAILLET, M. GILLET, MMES RAMBOZ, MM. CUBY A. et PARIS.

Excusés : MM. BLONDEAU, BAUDOT, MLE MARTIN, MMES BAUD, GUICHARDIERE, MM. DAYET, DELAVENNE, MME LECOULTRE, MM. LOUVRIER, CARTELIER, BROCARD, INVERNIZZI, MASSON, CICOLINI, CUBY C., GOULUT, MOREL Gilbert, GUINCHARD, GOBET, MOUREY, BUIREY.

Secrétaire de séance : M. André JOURDAIN.

Présent à titre consultatif : M. BAUNE.

PV du 25 octobre 2011 :

M. Jean-Yves MATHIEU était excusé.



En préambule, M. PERNOT laisse la parole à M. JOURDAIN qui accueille le conseil Communautaire dans la Mairie annexe de la Commune de Sapois, pour la première fois.

M. JOURDAIN explique qu'en 2001, la Commune a décidé de réviser son POS pour proposer des terrains à bâtir et en choisir un pour l'implantation de la salle communale. L'ancienne n'était plus aux normes et ne disposait pas de parking. Le projet de Mairie annexe, réalisé courant 2011, s'accompagne d'un espace de jeux.

M. JOURDAIN rappelle qu'à son arrivée à la Mairie de Sapois en 1968, la Commune comptait 200 habitants et qu'aujourd'hui, le nombre avoisine les 350.

2011.8.1. Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Après avis favorable du Bureau, réuni le 6 décembre dernier, le tableau des effectifs du personnel doit être modifié afin de répondre aux besoins du service :

EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE	DATE D'EFFET	OBJET
Technicien supérieur de 1 ^{ère} classe	Ingénieur territorial	01/01/2012	Obtention de l'examen professionnel
Technicien supérieur de 1 ^{ère} classe	Attaché Territorial	01/01/2012	Obtention du concours
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur Territorial	01/01/2012	Obtention de l'examen professionnel
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2012	Avancement de grade

M. PERNOT précise que ces nominations préfigurent la consolidation à venir des Services de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté ci-dessus, après modification,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8.2. Ressources humaines. Modification du régime indemnitaire :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Le Conseil de Communauté a délibéré à plusieurs reprises sur la mise en place du régime indemnitaire selon la filière à laquelle appartiennent les agents au fur et à mesure des recrutements intervenus.

La modification du tableau des effectifs impose de modifier les primes et indemnités liées, déjà instituées, étant précisé que le Conseil de Communauté fixe les minima et les maxima et qu'il appartient ensuite au Président de fixer les montants individuels.

Les modifications apportées aux décisions antérieures sont indiquées en gras italique.

1 L'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et celui n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont considérées comme heures supplémentaires, celles effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles doivent être effectivement réalisées et leur nombre ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 25 h 00.

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 puis majorée dans les conditions suivantes :

- 25% pour les 14 premières heures,
- 27% pour les heures suivantes,
- 100% lorsque les heures sont effectuées entre 22 heures et 7 heures,
- 66% pour les heures accomplies un dimanche ou jour férié.

Filières et cadres d'emplois concernés :

Filière Technique		
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise	Cadre d'emploi des Adjoints techniques
Filière Administrative		
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux		Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Filière Médico Sociale		
		Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture
Filière Sociale		
Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants		

2 L'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Cette indemnité a été instituée par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié notamment par le décret n°2002-63 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

1^{ère} catégorie :	Taux moyen annuel 1471.17	Taux maximum annuel 11769.36
Filière Administrative		
Directeur	Attaché principal 1 ^{ère} classe	Attaché principal de 2 ^{ème} classe
2^{ème} catégorie :	Taux moyen annuel 1078.72	Taux maximum annuel 8629.76
Filière Administrative		
Attaché		

3^{ème} catégorie	Taux moyen annuel 857.82	Taux maximum annuel 6862.56
Filière administrative		
Rédacteur Chef	Rédacteur principal	Rédacteur du 6 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon

Les montants sont donnés à titre indicatif.

Le coefficient de modulation pouvant être appliqué à cette indemnité sera compris entre 0 et 8.

Le Président décidera, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, et inscrite au budget, et en tenant compte des maxima prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Les agents seuls dans leur grade peuvent bénéficier du taux maximum.

3 L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité d'administration et de technicité constitue une nouvelle indemnité qui se substitue au versement de l'actuel complément indemnitaire (article 5 du décret du 6 septembre 1991).

Tous les cadres d'emploi suivants sont éligibles à cette indemnité dont le taux est le suivant au 1^{er} janvier 2011 :

Grades concernés	Taux annuel
Rédacteur (jusqu'au 5 ^{ème} éch.),	588.69
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe, adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476.10
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe, Agent de Maîtrise, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469.07
Adjoint Administratif de 1 ^{er} classe, adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464.30
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449.28

Le coefficient de modulation pouvant être appliqué à cette indemnité sera compris entre 0 et 8.

Le crédit global est déterminé en multipliant le montant moyen annuel (cf tableau) applicable à chaque grade par l'effectif de ce même grade puis par le coefficient multiplicateur d'ajustement 8.

Les agents seuls dans leur grade peuvent bénéficier du taux maximum.

Cette indemnité sera attribuée au prorata pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires mensuellement.

4 L'indemnité d'exercice des missions (IEM)

Cette prime est instituée par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 au profit des cadres d'emplois et grades listés ci-après.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 et mensualisés. Les montants sont les suivants :

Cadres d'emploi et grades concernés	Montant de base Mensuel
Cadre d'emploi des attachés,	114.34
Cadre d'emploi des rédacteurs,	104.18
Grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	97.83
Grade d'adjoint technique de principal de 1 ^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	96.56
Grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe, adjoint technique de 2 ^{ème} classe	95.28

Le coefficient de modulation pouvant être appliqué à cette indemnité sera compris entre 0 et 3.

Le crédit global est déterminé en multipliant le montant moyen mensuel (cf tableau) applicable à chaque grade par le nombre de bénéficiaires potentiels.

5 L'indemnité spécifique de service (ISS)

Cette prime instituée par le décret du 18 février 2000 est liée au service rendu, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Le montant moyen annuel est de :

- **10803 pour le grade d'ingénieur à partir du 7^{ème} échelon**
- **9002.50 pour le grade d'ingénieur jusqu'au 6^{ème} échelon**

- 5761.60 € pour les grades de technicien principal de 1^{ère} classe et de technicien principal de 2^{ème} classe
- 4321.20 € pour le grade de technicien

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder 110% du taux moyen.

Le crédit global affecté à cette prime est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaire et par le coefficient du grade.

Les agents seuls dans leur grade peuvent bénéficier du taux maximum.

6 La prime de Service et de Rendement (PSR)

Elle a été instituée par le décret du 6 septembre 1991 et profondément modifié par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires.

Le montant moyen annuel est de :

- **1659 € pour le grade d'ingénieur territorial**
- 1400 € pour le grade de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1010 € pour le grade technicien.

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

7 La prime de service

Cette prime a été instituée par le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 modifié et concerne les cadres d'emplois suivants :

Grades concernés de la filière sanitaire et sociale
Educateur de Jeunes Enfants
Auxiliaire de Puériculture

Le montant de la prime est indexé sur la valeur de l'indice 100. La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,5 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Le montant maximum pouvant être attribué à un agent est compris entre 0% et 17 % de son traitement brut.

8 L'indemnité Forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants

Cette prime est instituée par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, au profit des grades listés ci-après.

Grades concernés de la filière sanitaire et sociale	Montant de base annuel
Educateur Chef de Jeunes Enfants	1 050 €
Educateur de Jeunes Enfants	950 €

Le coefficient de modulation pouvant être appliqué à cette indemnité sera compris entre 0 et 5.

Le Président décidera, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, et inscrite au budget, et en tenant compte des maxima prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Les agents seuls dans leur grade peuvent bénéficier du taux maximum.

9 La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture

Cette prime a été instituée par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et celui n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et concerne le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Le montant de la prime est calculé sur un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent.

10 L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Cette indemnité est mise en place pour tout agent titulaire, stagiaire et non titulaire qui est chargé des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes.

Elle est fixée selon l'importance des fonds maniés et s'entend par le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par les régisseurs de recettes ou le montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement par les régisseurs d'avances et de recettes.

<i>Montant Maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total Du maximum de l'avance et du montant moyen de recettes effectuées mensuellement</i>	<i>Montant du cautionnement</i>	<i>Montant de l'indemnité</i>
<i>Jusqu'à 1220</i>	<i>Jusqu'à 1220</i>	<i>Jusqu'à 2440</i>		<i>110</i>
<i>1221 à 3000</i>	<i>1221 à 3000</i>	<i>2441 à 3000</i>	<i>300</i>	<i>110</i>
<i>3001 à 4600</i>	<i>3001 à 4600</i>	<i>3001 à 4600</i>	<i>460</i>	<i>120</i>
<i>4601 à 7600</i>	<i>4601 à 7600</i>	<i>4601 à 7600</i>	<i>760</i>	<i>140</i>
<i>7601 à 12200</i>	<i>7601 à 12200</i>	<i>7601 à 12200</i>	<i>1220</i>	<i>160</i>
<i>12201 à 18000</i>	<i>12201 à 18000</i>	<i>12201 à 18000</i>	<i>1800</i>	<i>200</i>
<i>18001 à 38000</i>	<i>18801 à 38000</i>	<i>18801 à 38000</i>	<i>3800</i>	<i>320</i>
<i>38001 à 53000</i>	<i>38001 à 53000</i>	<i>38001 à 53000</i>	<i>4600</i>	<i>410</i>
<i>53001 à 76000</i>	<i>53001 à 76000</i>	<i>53001 à 76000</i>	<i>5300</i>	<i>550</i>
<i>76001 à 150000</i>	<i>76001 à 150000</i>	<i>76001 à 150000</i>	<i>6100</i>	<i>640</i>
<i>150001 à 300000</i>	<i>150001 à 300000</i>	<i>150001 à 300000</i>	<i>6900</i>	<i>690</i>
<i>300001 à 760000</i>	<i>300001 à 760000</i>	<i>300001 à 760000</i>	<i>7600</i>	<i>820</i>
<i>760001 à 1500000</i>	<i>760001 à 1500000</i>	<i>760001 à 1500000</i>	<i>8800</i>	<i>1050</i>
<i>Au delà de 1500000</i>	<i>Au delà de 1500000</i>	<i>Au delà de 1500000</i>	<i>+1500 par tranche de 1500000</i>	<i>+46 par tranche de 1500000</i>

Par ailleurs, les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des primes mises en place dans le cadre du régime indemnitaire :

- Les agents concernés pourront percevoir leur indemnité selon la périodicité qui leur convient.
- L'ensemble du régime indemnitaire est applicable aux fonctionnaires titulaires, non titulaires et stagiaires et proratisé selon la quotité du temps de travail.

➤ Le Président procédera, dans le cadre du montant respectif global de chaque prime, aux attributions individuelles en tenant compte des missions auxquelles participe l'agent, de la qualité du service rendu, de son degré d'implication personnelle dans les fonctions qui lui sont dévolues et du niveau de responsabilité dans la hiérarchie.

- Concernant les absences de l'agent, les règles suivantes sont proposées :
 - maintien des primes et indemnités lors des congés annuels, congés maternité et en cas d'indisponibilité consécutive à un accident de service,

- réduction des primes et indemnités au prorata-temporis des absences, au-delà de 7 jours ouvrés dans l'année civile, pour ce qui est des divers congés de maladie.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modifications proposées, la présente décision remplaçant toutes les délibérations se reportant au régime indemnitaire.

En réponse à M. Michel BOURGEOIS, il est précisé que l'incidence de cette décision est de l'ordre de 0,5% de la masse salariale.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le régime indemnitaire du personnel proposé ci-dessus, suite aux modifications apportées au tableau des effectifs,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8 .3. Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE – CUI) :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Depuis le 1er janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008. Ce contrat prend la forme, dans un cadre rénové, du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre de ce dispositif, les employeurs doivent avoir conclu avec POLE EMPLOI une convention.

Cette convention doit prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel de l'intéressé.

La conclusion d'un CAE ouvre droit, pour l'employeur, à différentes aides : exonération de cotisations sociales dans certaines limites, aide de l'Etat fixée en pourcentage du SMIC. Le taux de prise en charge dépend du profil du bénéficiaire et peut s'élever à 95%, soit un coût mensuel résiduel de 340 €.

Il est proposé au Conseil de créer 1 poste, en CUI-CAE, pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

Suite à la question de M. Alain CUBY, M. PERNOT précise qu'il s'agit d'aider une personne à reprendre contact avec le travail sur une période pouvant aller jusqu'à 2 ans. Les domaines qui pourraient être concernés, sont la Crèche et le Secrétariat, sans qu'il n'y ait d'engagement sur l'embauche. Il s'agit d'un geste de solidarité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 48 voix pour et 1 abstention (M. DONIER-MEROZ),

☞ **DECIDE**, au vu de la présentation ci-dessus, de créer un poste en CUI-CAE d'une durée hebdomadaire de 26 heures,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8.4. Atelier de découpe. Avenant au bail administratif :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Lors de la réouverture de l'abattoir en août 2010, un nouveau bail avait été signé avec la SARL Viande Nature Jura pour l'utilisation de l'atelier de découpe. Durant la première année de fonctionnement, les deux objectifs principaux pour l'abattoir étaient d'une part d'obtenir l'agrément européen et d'autre part de retrouver un volume d'activité permettant de faire face aux charges.

L'atelier de découpe dépend de ce développement. L'activité des 12 premiers mois ne permet pas d'amortir le loyer de 16.200 € HT prévu dans le bail administratif signé en 2010. Sur les derniers mois, l'activité est cependant en progression.

Après étude, et afin de ne pas pénaliser la progression globale de la SARL Viande Nature Jura, il est proposé de ne pas émettre de titre de recettes pour les loyers de 2011 et d'arrêter le loyer pour 2012 à 10.200 € HT, ce montant devant être révisé chaque année en fonction de l'activité.

M. DOLE demande quel est le tonnage traité à la salle de découpe.

M. HUGON précise que le chiffre d'affaire est d'environ 130.000 € : les chiffres seront détaillés à la clôture de l'exercice. Aujourd'hui, le volume est d'une tonne par mois, ce qui représente le double de l'activité 2010 à la même époque.

M. ROLET suppose qu'avant cette proposition, les réductions d'autres charges ont été étudiées.

M. HUGON précise que la charge principale provient des salaires qui représentent environ 84.000 € par an. Les frais d'électricité et de gaz s'élèvent à 15.000 € auxquels s'ajoutent les frais d'emballage et de nettoyage. L'équilibre viendra avec la montée en charge de l'outil.

M. PERNOT estime qu'il manque peu de chose pour arriver à l'équilibre (environ 10.000 €) et rappelle que nous sommes dans une logique de reprise. En an après la réouverture, il faut se satisfaire des objectifs déjà atteints. Des perspectives liées à la filière courte existent. Le loyer ne sera plus alors, qu'une formalité.

M. HUGON complète ces propos avec des explications sur le résultat de Viande Nature Jura, qui est global (abattoir et atelier de découpe). L'équilibre étant à 1200 t pour 1000 t aujourd'hui, on peut considérer qu'il manque peu d'activité pour stabiliser la situation.

M. PERNOT informe qu'il a sollicité le Conseil Général pour un accompagnement sur les filières courtes. La Région pourrait financer un poste de chargé de mission à hauteur de 50 %.

En conclusion, M. PERNOT rappelle que si une grande surface s'installe et respecte l'engagement des 300t prévues, chacun peut en tirer les conclusions quant à l'équilibre de l'activité.

M. MAUBORGNE pense qu'il ne faut pas tout mélanger et ne comprend pas la demande de réduction du loyer.

M. PERNOT souhaite que l'on ne perde pas le sens des réalités et rappelle qu'en septembre 2010, l'activité était à 0 tonne et que les personnes volontaires n'étaient pas nombreuses au moment de la reprise. Il rappelle aussi l'implication de la Chambre d'Agriculture. Il précise aussi que la filière courte pourra se développer avec la grande distribution. Il convient donc d'être raisonnablement optimiste.

En réponse à M. DOLE, M. JOURDAIN précise qu'effectivement le loyer aurait dû être fixé en fonction du tonnage.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 2 abstentions (MM. VERGOBY et MAUBORGNE), étant précisé par ailleurs que M. Rémi HUGON n'a pas pris part au vote,

☞ **DECIDE**, au vu des motifs indiqués ci-dessus, de ne pas émettre de titre de recettes à l'encontre de la SARL Viande Nature Jura, pour le paiement des loyers 2011 de l'atelier de découpe,

☞ **DECIDE** de fixer le montant des loyers de l'atelier de découpe pour 2012, à 10.200€HT,

☞ **PRECISE** que le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'activité de l'atelier de découpe,

☞ **AUTORISE** le Président à signer un avenant au bail administratif conclu avec la Sarl Viande Nature Jura,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8..5. Création d'une Commission Intercommunale des impôts Directs (CIID) :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

La loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) prévue à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

Pour les Communautés de Communes à Fiscalité Unique Professionnelle (FPU), cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune, pour ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle est composée de 11 membres : le Président et 10 commissaires suppléants.

Avant le 31 décembre 2011, le Conseil Communautaire doit créer la commission et, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste doit ensuite être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Suite au courrier adressé à l'ensemble des Maires, précisant les modalités de consultation des communes, le Conseil est invité à :

- créer la commission,

- proposer, après consultation des communes, une liste de commissaires pour la désignation, par les services de l'Etat, des membres de la CIID.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1^{er} avril 2012, une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

☞ **PROPOSE**, après avoir consulté les communes, une liste de personnes qui sera soumise aux services de l'Etat pour la désignation des 20 Commissaires (10 titulaires et 10 suppléants), membres de la CIID,

☞ **PRECISE** que cette liste sera notifiée ensuite à la Direction Départementale des Finances Publiques,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8.6. Budget Général DM N° 2. Ajustement de crédits :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6288-020 : Autres services extérieurs		77 381.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		77 381.00 €		
D 6453-020 : Cotisations caisses retraite		60 605.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		60 605.00 €		
D 739116-01 : Reversement sur F.N.G.I.R.		188 606.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		188 606.00 €		
D 023-01 : Virement section investissement	31 604.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	31 604.00 €			
D 6748-020 : Autres subventions exceptionnel		31 604.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		31 604.00 €		
R 7311-01 : Contributions directes				427 980.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				427 980.00 €
R 7411-01 : Dotation forfaitaire				2 397.00 €
R 74126-01 : Dot. Compensation Groupement			164 390.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			164 390.00 €	2 397.00 €
R 7788-01 : Produits exceptionnels divers				60 605.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				60 605.00 €
Total	31 604.00 €	358 196.00 €	164 390.00 €	490 982.00 €
INVESTISSEMENT				
D 204141-020 : Subv aux communes du GFP	31 604.00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	31 604.00 €			
R 021-01 : Virement de la section de fonct			31 604.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			31 604.00 €	
Total	31 604.00 €		31 604.00 €	
Total Général		294 988.00 €		294 988.00 €

M. PERNOT précise que la réforme de la Taxe Professionnelle est plutôt positive pour notre territoire. L'effet est important pour nos entreprises qui ont plus de facilité pour leur développement. Par ailleurs, ce nouveau contexte permet d'envisager les projets prévus (Centre Nautique, Zones d'Activités...) avec sérénité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2011.8.7. Budget Assainissement Autonome DM N° 1. Ajustement de crédits :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6152 : Sur biens immobiliers		1 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 000.00 €		
R 748 : Autres subv. d'exploitation				1 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation				1 000.00 €
Total		1 000.00 €		1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2011.8.8. Budget Assainissement Collectif DM N° 3. Ajustement de crédits :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 654 : Pertes/créances irrécouvrables		700.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		700.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	700.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	700.00 €			
Total	700.00 €	700.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2111 : terrains nus		1 500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 500.00 €		
D 2315 : Install. mat. et outill. tech.	1 500.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 500.00 €			
Total	1 500.00 €	1 500.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

2011.8..9. Versements du budget Général aux Budgets annexes

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Lors de sa séance du 29 mars 2011, le Conseil Communautaire avait approuvé le vote du budget 2011 et les versements à effectuer sur les budgets annexes.

Afin de procéder aux versements prévus avant la fin de l'exercice budgétaire, il convient de délibérer sur les montants à verser sur les chapitres 67 (charges exceptionnelles) et 27 (autres créances) :

Pour les budgets annexes Zones d'Activités, le versement de 50.000 € par budget permet de limiter le recours à l'emprunt et ainsi d'autofinancer une partie des aménagements non couverts par les ventes de terrains (études préalable et aménagements des espaces verts notamment).

Pour le budget du foyer d'hébergement pour adultes autistes, le versement de 87.050 € est plus important qu'en 2010. Le prêt d'un montant de 510.000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2008 au taux de 5,38% et sur une durée de 30 ans a été renégocié en 2011. Il a généré le paiement d'une indemnité de 31.019,55€ qui doit être prise en charge sur le budget annexe. Pour mémoire, le nouveau prêt est de 465.000 € au taux de 4,32% sur 20 ans.

Pour l'abattoir, 2011 étant la première année pleine de fonctionnement depuis la réouverture en août 2010, il a été nécessaire de prendre en charge de nombreuses réparations sur les différents équipements qui n'avaient pas fonctionné pendant deux ans. Ainsi pour 2011, ces dépenses exceptionnelles comptabilisées au chapitre 011 s'élèvent à environ 55.000 € et ne peuvent pas être financées par la redevance d'usage. Par ailleurs, le recours déposé devant le Tribunal Administratif, pour obtenir un dédommagement du préjudice lié aux malfaçons constatées dans la construction initiale, est toujours en instance. Dans l'attente de la décision de la juridiction administrative, il convient d'apporter une aide du budget général à la section d'investissement du budget annexe abattoir. Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2224-2 du CGCT autorisant une prise en charge du budget général au profit du budget annexe lorsque notamment « *le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être*

financés sans augmentation excessive des tarifs », il est proposé d'effectuer les versements prévus lors du vote du budget 2011.

Le tableau ci-dessous reprend les versements à effectuer sur les différents budgets annexes.

		<u>Prévus 2011 :</u>
ZA Equevillon	Chapitre 67	50.000,00
ZA La Planchette	-	50 000,00
ZA Montrond	-	50 000,00
Abattoir fonctionnement	-	50.000,00
Centre autistes	-	87.050,00
Abattoir investissement	Chapitre 27	170.000,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Rémi HUGON n'a pas pris part au vote,

☞ **APPROUVE**, au vu des motivations énoncées, les versements à effectuer du Budget Général aux Budgets annexes pour 2011, tels qu'ils sont détaillés ci-dessus et prévus au Budget Primitif 2011,

☞ **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8.10. Budget Assainissement. Admissions en non-valeur :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Le Receveur-Percepteur demande l'admission en non valeur, dans le cadre du Budget Assainissement collectif, des sommes suivantes correspondant aux redevances d'assainissement :

Liquidations judiciaires :

401.68 € sur les exercices 2007, 2008, 2009 et 2010.

Surendettement et décision effacement de dette :

15.00 € sur l'exercice 2007

207.30 € sur les exercices 2008 et 2009,

206.04 € sur l'exercice 2010,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des sommes correspondant à des redevances d'assainissement collectif, précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8.-11 Budget Abattoir. Prêt relais

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Lors du vote du budget annexe 2011 de l'abattoir, un prêt de 151.023 € avait été inscrit en recette d'investissement. Les travaux étant terminés, et dans l'attente d'une éventuelle indemnisation des malfaçons dans le cadre du recours déposé devant le Tribunal Administratif, il est prévu de souscrire un prêt relais d'une durée maximale de 2 ans, sans amortissement du capital.

Après examen des 3 offres reçues et examen par le Bureau, il sera proposé de retenir celle de la Banque Populaire dans les conditions suivantes :

- montant : 150.000 €,
- durée : 2 ans,

- Index : Euribor 3 mois (à titre indicatif : 1,477% le 30/11/2011),
- Marge : 1,00%,
- taux indicatif de la 1^{ère} échéance : 2,477%,
- périodicité : trimestrielle,
- frais de dossier : néant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la proposition de la Banque Populaire pour un prêt relais à souscrire dans le cadre des investissements de l'abattoir,

☞ **AUTORISE** le président à signer le contrat de prêt d'un montant de 150.000 € d'une durée maximale de 2 ans, aux conditions énoncées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8-.12. Adhésion au service mutualisé du SIDEC lié à l'outil de gestion pour 2011 :

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Par délibération du 1^{er} avril 2010, le Conseil Communautaire a confirmé son adhésion au service mutualisé du SIDEC lié à l'Informatique de Gestion. Ce service comprend :

- la mise en place et l'installation de progiciels de gestion,
- l'accompagnement concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et réglementaires, ...
- la prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Dans ce cadre, pour l'adhésion de notre collectivité, la cotisation s'est élevée à 2.259,16 € pour l'année 2010.

Pour 2011, le SIDEC a fixé la contribution annuelle à 2.520,20 €.

Le logiciel actuel devant évoluer pour permettre la dématérialisation des procédures comptables, une réflexion sera engagée au regard des besoins de la collectivité et de l'évolution de ses services.

Il est donc proposé d'approuver le renouvellement pour 2011 de l'adhésion au service mutualisé du SIDEC, lié à l'informatique de gestion, pour un montant annuel de 2.520,20 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'adhésion au service mutualisé du SIDEC lié à l'informatique de Gestion tel qu'il est décrit ci-dessus,

☞ **APPROUVE** le montant de la contribution qui s'élève à 2.520,20 € pour l'année 2012,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8.13. ZA Montrond. Achat de terrains :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La commune de Montrond dispose de la plupart des terrains nécessaires à l'aménagement de la future zone d'activité.

Afin de permettre une optimisation des surfaces, il convient cependant d'acquérir deux parcelles à des propriétaires privés. Ces deux achats sont proposés au prix fixé par le service des domaines (rapport d'évaluation n° 474/2011 du 14 septembre 2011), soit 1€ HT le m² toutes indemnités comprises. Il s'agit des propriétaires et terrains suivants :

- parcelle cadastrée section ZM n°24 d'une surface de 99 a 70 ca, appartenant à M. André MOUGET,

- parcelle cadastrée section ZM n°25 d'une surface de 68 a 70 ca, appartenant à M. Jean-Paul GINDRE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la future Zone d'Activités,

☞ **DECIDE** l'achat des terrains désignés ci-dessus au prix de 1 € HT le m², toutes indemnités comprises,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les Actes notariés correspondants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8.14. ZA Mont Rivel. Déplacement de la ligne électrique :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Lors de sa séance du 8 décembre 2010, le Conseil avait approuvé la convention à intervenir avec RTE pour le déplacement de la ligne électrique 63kV située sur la ZA Mont-Rivel. Le projet, qui a été soumis à enquête publique, consiste à déplacer et surélever le pylône n°5 et surélever le pylône n°6. Il sera prochainement autorisé par arrêté préfectoral.

Pour permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de prévoir une alimentation provisoire de l'entreprise Erasteel (puissance de raccordement 4 000 kw en 20 KV) lors de la coupure de la ligne 63kV pendant les travaux.

Le Conseil sera donc invité à approuver ces travaux estimés comme suit :

- location transformateur et travaux d'électricité : 65 000 € HT,
- travaux raccordement provisoire sur réseau 20kV : 9 000 € HT,
- divers : 5 000 € HT

et autoriser le Président à signer les devis nécessaires.

En réponse à la question de M. MAUBORGNE, M. PERNOT précise que le projet Leclerc n'est pas concerné par ce déplacement. La ligne surélevée permettra d'accueillir tout type de projet industriel et commercial sur les terrains appartenant à la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 48 voix pour et 1 abstention (M. WERMEILLE),

☞ **APPROUVE** les travaux à réaliser pour l'alimentation provisoire de l'Entreprise Erasteel lors de la coupure de la ligne 63 kV pendant son déplacement,

☞ **AUTORISE** le Président à signer, comme précisé ci-dessus, les devis nécessaires à la réalisation de ces travaux tels qu'ils sont détaillés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8.15. Projet de Bassin Nautique. Présentation du site et mise à jour du programme :

Rapporteur : M. Thierry ROZE

Le programme du projet de construction d'un Bassin Nautique intercommunal sur le territoire de la Commune de Champagnole, a été arrêté par le Conseil Communautaire avec les caractéristiques suivantes :

- Estimation du coût des travaux : 4,500.000 € HT (valeur juillet 2010),
- Terrain projet : 5 à 6.000 m²,
- Bassin sportif couvert 25 m x 12,50 m,
- Bassin ludique et apprentissage extérieur de 250 m²,
- Plage ludique extérieure sans profondeur.

Après analyse des avantages et inconvénients du site actuel dans l'enceinte du camping, de l'évolution possible de ce site, considérant que le projet de complexe sportif sur le secteur des Louaitaux est aujourd'hui possible après l'achèvement des fouilles archéologiques, le Conseil Municipal de Champagnole propose d'implanter le projet sur le site des Louaitaux au sein du complexe sportif et à proximité du Collège.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur cette proposition qui a été étudiée par le Bureau et le Comité consultatif.

M. ROLET s'interroge sur la perte des entrées liées aux campeurs. M. ROZE précise qu'aujourd'hui, ces entrées représentent 1/3 de la totalité sur la période d'ouverture estivale. L'impact serait moindre sur une année : 15.000 entrées sur 40.000 aujourd'hui, alors que les entrées prévisionnelles sur une année sont de 120.000.

M. PERNOT constate que le fonctionnement du camping n'est plus compatible avec une piscine ouverte au public. Le schéma d'aujourd'hui ne peut plus perdurer et ne correspond plus aux modes de vie actuels.

Concernant le type de chauffage, une visite de la chaufferie de Morez sera organisée.

M. JOURDAIN rappelle que le transfert du site n'engendre pas de coût supplémentaire et souhaite que cette précision figure dans le compte rendu. Le prix sera actualisé par rapport à l'estimation de 4.500.000 € (juillet).

M. MAUBORGNE s'interroge sur les élèves de Jeanne d'Arc qui seront éloignés du Bassin Nautique. M. PERNOT précise qu'il s'agit d'une question qui sera traitée au sein du Conseil Municipal de Champagnole. Au niveau de la CC, une réflexion devra être engagée sur l'accès de l'ensemble des usagers du territoire.

Sur le coût, M. PERNOT rappelle les éléments présentés lors des différents D.O.B. (Débats d'Orientation Budgétaire) et précise que pour les possibilités financières, la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) participera à cette dynamique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 48 voix pour et 1 voix contre (M. OLIVIER),

☞ **APPROUVE** la proposition d'implanter le projet de construction du Bassin Nautique sur le site des Louaitaux à Champagnole, au vu des précisions apportées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8.16. OPAH (Opération Programmée de l'Habitat). Etat d'avancement :

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La délégation Anah du Jura a confirmé son avis favorable par courrier en date du 1^{er} février 2011, pour l'engagement d'une étude préopérationnelle d'OPAH à l'échelle du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, sous réserve d'une intervention financière des deux Communautés de Communes pour accompagner ou compléter les actions engagées en faveur du logement.

Au cours de l'année 2011, JURA Habitat a réuni les éléments dans le cadre de cette étude préopérationnelle de l'OPAH, sur les besoins du territoire en termes d'amélioration et de développement du parc de logements, sur le potentiel mobilisable, et sur les objectifs possibles pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur trois années d'animation à l'échelle des deux Communautés de Communes de « Champagnole Porte du Haut Jura » et du « Plateau de Nozeroy »,

Suite à la campagne d'information sur l'OPAH lancée au 2^{ème} semestre 2011, une forte mobilisation des propriétaires des 66 communes du territoire a été constatée, avec 395 demandes enregistrées au 24 novembre 2011, dont 332 de propriétaires occupants et 63 pour des projets locatifs.

JURA Habitat a donc estimé les enveloppes de crédits communautaires qu'il faudrait apporter pour compléter les financements de l'Anah (à solliciter début 2012) et du Conseil Général (500 € par dossier dans le cadre du programme « Habiter mieux ») attribués aux propriétaires privés sur les projets prioritaires. Une enveloppe globale de l'ordre de 230.000 € pour notre Communauté de Communes, serait à répartir sur 5 années (2012- 2016), soit 46.000 € par an.

M. GIRAUD demande que les élus que la CC qui composent le Comité de pilotage s'impliquent ou laissent leur siège à des personnes qui souhaitent s'impliquer.

Au regard de la présentation qui a été faite de tous ces éléments aux membres du comité de pilotage des élus des deux Communautés de Communes le 28 novembre 2011,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 48 voix pour et 1 voix contre (M. OLIVIER),

☞ **CONFIRME** son souhait de voir se mettre en place en début d'année 2012 la phase opérationnelle de l'OPAH du Pays de la Haute Vallée de l'Ain, à l'échelle des deux Communautés de Communes de «Champagnole Porte du Haut Jura » et du « Plateau de Nozeroy »,

☞ **AFFIRME** sa volonté d'apporter des financements complémentaires à ceux de l'Anah pour les opérations de rénovations des propriétaires privés qui entreront dans les thématiques de l'OPAH :

* la lutte contre les situations d'habitat indigne ou très dégradé, tant chez les propriétaires occupants que dans le parc locatif,

* le traitement des problématiques de précarité énergétique par la réalisation de programmes de travaux d'économies d'énergie performants, et notamment ceux entrant dans le cadre du programme national « Habiter Mieux »,

* le maintien à domicile des personnes âgées, l'adaptation des logements au handicap, et la prévention de la dépendance, tant chez les propriétaires occupants que chez les locataires,

* le maintien d'une offre locative nouvelle à loyers + charges maîtrisés, à partir du parc dégradé présent prioritairement sur la ville de Champagnole et dans les bourgs-centres du territoire.

☞ **VALIDE** le principe de réserver une enveloppe de crédits communautaires pour apporter ces financements complémentaires pendant la durée de l'OPAH aux propriétaires privés éligibles, sous réserve de l'accord de l'Anah pour l'engagement de la phase opérationnelle. Le montant et les modalités d'attribution précis seront arrêtés lors de l'établissement de la convention d'opération en fonction des objectifs qui seront retenus avec l'Anah en nombre de logements à subventionner chez les propriétaires occupants et dans le parc locatif,

☞ **DECIDE** de lancer une procédure d'appel d'offre dans le cadre d'un groupement de commande entre les deux Communautés de Communes, en vue de retenir un bureau d'étude pour assurer la mission de suivi-animation de la phase opérationnelle de l'OPAH sur une durée de 3 ans minimum,

☞ **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires, en particulier auprès de la délégation départementale de l'Anah pour permettre la mise en route de la phase opérationnelle de l'OPAH dès que possible en début d'année 2012,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8.17. Participation pour Raccordement Egouts (PRE) :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le tarif de la PRE a été fixé à 535 € pour l'année 2008, puis à 550 € pour les années 2009 et 2010. En 2011, cette participation a été portée à 570 €.

Le Comité consultatif, réuni le 5 décembre dernier, propose de porter la PRE à 590 € pour les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2012.

Pour information, le produit de la PRE pour 2011 s'élève à 28.600 €, soit 52 permis de construire à 550€.

Pour mémoire, il était de :

- 31.010 € en 2009, soit 56 permis de construire à 535 € et 2 à 525 €.
- 21.955 € en 2010, soit 37 permis de construire à 550 € et 3 à 535 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **FIXE** le tarif de la PRE (Participation Raccordement Egouts) pour 2012 à 590 € pour les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2012,

2011.8.18. Assainissement. Redevances 2012 :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le Comité consultatif assainissement a étudié une évolution de la redevance en 2012. Conformément aux prévisions présentées lors du Conseil du 28 octobre 2010, il sera proposé d'augmenter les tarifs 2012 de 1,50% pour la catégorie réseau et station d'épuration aux normes et de maintenir les autres redevances :

- collectif (part collectivité) :
 - réseau et station d'épuration aux normes : part fixe (28,42 €) + 0,5080 € le m³,
 - réseau et décanteur ou Mont sur Monnet : 0,2542 €,
- autonome :
 - réseau sans traitement : part fixe (15 €) + 0,44 € le m³, inchangé,
 - part fixe assainissement autonome : 15 €, inchangé.
 - entretien fosses :

Capacité de la fosse en litres	Redevance pour entretien préventif planifié	Redevance pour entretien d'urgence non planifié		
		Première année	Années suivantes : lissage solde pendant 5 ans	Total
1 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
1 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
2 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
2 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
3 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	168 €	26 €	298 €
4 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	218 €	26 €	348 €
5 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	270 €	26 €	400 €
6 000	Facturation au coût réel Lissage du solde pendant 5 ans, soit 26 € / an	450 €		450 €
m3 en +		55 €		

Suite à l'interrogation de M. KEMPF, M. PERNOT souhaite préciser à nouveau que ce sont les Maires qui doivent communiquer et expliquer la tarification de l'assainissement.

M.MAUBORGNE précise que, quel que soit le volume d'eau consommée et le mode de traitement, l'assainissement doit être financé.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **FIXE** le montant des redevances « assainissement collectif » et « autonome » 2012 comme indiqué ci-dessus,

☞ **FIXE** le montant de la redevance pour l'entretien des fosses, selon la capacité, comme détaillé dans le tableau ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8.19. Contrat de Délégation de Service Public. Avenant n°1 :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par délibération du 8 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif.

Durant l'année 2011, de nouveaux équipements et réseaux ont été mis en service :

- Station et réseau ARDON,
- Station et réseau LE PASQUIER,
- Poste de refoulement et réseau SAINT GERMAIN EN MONTAGNE.

Il convient donc d'intégrer la gestion de ces installations dans le contrat en cours. Après étude par le cabinet Bac Conseil, la proposition d'avenant présentée par Véolia Eau est la suivante :

- nouvelles charges d'exploitation des ouvrages : 19.847 €,
- nouveaux produits (Ardon et Le Pasquier) : 5.327 €,
- charges à répartir (sur 812.433 m³) : 14.520 €, soit 0,0179 € HT le m³

Il est donc proposé d'approuver le projet d'avenant prenant en compte ces nouveaux équipements avec une augmentation de la part variable revenant à Véolia Eau de 0,0179 € le m³, à partir du 1^{er} janvier 2012.

M. PERNOT rappelle que le contrat avait été basé sur l'existant. Chaque année, la Commission DSP fera le bilan de la vie du contrat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'avenant à signer avec la Société Véolia eau, permettant de prendre en compte les nouveaux équipements réalisés et mis en service courant 2011,

☞ **DECIDE** d'appliquer une augmentation de la part variable revenant à Véolia Eau de 0,0179 € le m³ à partir du 1^{er} janvier 2012,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec Véolia eau l'avenant n°1 au contrat de délégation de Service public de l'assainissement collectif, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8.20. Assainissement Montrond. Marché pour la 2^{ème} tranche de travaux :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Dans le cadre du programme de travaux d'assainissement réalisés sur la Commune de Montrond, il convient de signer les marchés relatifs à la 2^{ème} tranche, concernant :

LE RESEAU DE TRANSPORT ET DE COLLECTE DES EAUX USEES (EU) :

A l'issue de la consultation des entreprises lancée par la Communauté de Communes le 18 Novembre 2011 avec une remise des offres pour le 12 Décembre 2011 à 12h00, concernant la 2^{ème} tranche de travaux d'assainissement sur la commune de Montrond, A cette date, 2 offres étaient parvenues à la Communauté de Communes :

- Entreprise RUSTHUL pour 339 779,46 € HT (ou 354 326,96 € HT avec les options),
- Entreprise BUGADA pour 383 611,50 € HT (ou 399 111,50 € HT avec les options)

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'entreprise Arnaud Rusthul TP pour un montant de 354 326,96 € HT réparti de la façon suivante :

- ☞ une part assainissement collecte EU de base 339 779,46 € HT,
- ☞ une part option n° 1 : équipement de télégestion 3 329,25 € HT.
- ☞ une part option n° 2 : équipement de lutte contre l'H2S : 11 218,25 € HT.

LES ESSAIS D'ETANCHEITE, INSPECTION CAMERA ET CONTROLES DE COMPACTITE :

Considérant la nécessité d'engager une consultation d'entreprises dans le cadre de l'opération d'assainissement sur la commune de Montrond tranche 2 pour le contrôle des réseaux (Etanchéité, Inspection caméra et contrôle du compactage des remblais), la collectivité, assistée de son maître d'œuvre, a engagé une consultation directe d'entreprises. Cette consultation entre dans le cadre d'une procédure adaptée.

La consultation a été engagée le 17 Novembre 2011 par courrier, auprès de six entreprises, pour une remise d'offre le 12 Décembre 2011 à 12h00. A cette date, 4 offres étaient parvenues à la Communauté de Communes :

- ACOTER (Gaz et Eaux) pour un montant de 7 920,50 € HT,

- VISIOTUB pour un montant de 6 349,00 € HT
- BONNEFOY SAS (SDRF) pour 8 924,00.00 € HT
- FCA pour 7 430,00 € HT.

La commission d'ouverture des offres, réunie le 12 Décembre 2011 à 16h00, propose de retenir l'offre de l'entreprise VISIOTUB pour un montant de 6 349,00 € HT, soit 7 593,40 € TTC, sous réserve de présentation de l'accréditation nécessaire à ce type d'intervention.

Suite à l'analyse du maître d'œuvre, il s'avère que l'offre de Visiotub présente des absences de prix sur deux postes du bordereau et du DQE, l'offre est donc irrecevable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de FCA pour 7 430,00 € HT soit 8 886,28€ HT.

LA COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) :

Considérant la nécessité d'engager une consultation d'entreprises dans le cadre de l'opération d'assainissement sur la commune de Montrond tranche 2 pour la coordination sécurité et protection de la santé, la collectivité, assistée de son maître d'œuvre, a engagé une consultation directe d'entreprises. Cette consultation entre dans le cadre d'une procédure adaptée.

La consultation a été engagée le 17 Novembre 2011 par courrier, auprès de quatre entreprises, pour une remise d'offre le 12 Décembre 2011 à 12h00. A cette date, 2 offres étaient parvenues à la Communauté de Communes :

- Nicolas ROY pour un montant de 1 720,00 € HT,
- CS2 pour 1898,00 € HT,.

La commission d'ouverture des offres, réunie le 12 Décembre 2011 à 16h00, propose de retenir l'offre de l'entreprise ROY Nicolas pour un montant de 1 720,00 € HT, soit 2 057,12 € TTC, sous réserve de présentation de l'accréditation nécessaire à ce type d'intervention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'entreprise ROY pour 1 720,00 € HT soit 2 057,12 € TTC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, la signature du marché avec l'entreprise Arnaud RUSTHUL TP, pour la réalisation d'un réseau de transport et de collecte des eaux usées (EU) tranche 2 sur la commune de Montrond pour un montant total de 354 326,96 € HT (avec les 2 options),

☞ **APPROUVE** la signature du marché avec l'entreprise FCA, pour la réalisation des contrôles des réseaux (Etanchéité, Inspection caméra et contrôle du compactage des remblais) concernant la tranche 2 d'assainissement sur la commune de Montrond pour un montant total de 7 430,00 € HT,

☞ **APPROUVE** la signature du marché avec l'entreprise ROY, pour la réalisation de la prestation de coordination sécurité et protection de la santé concernant la tranche 2 d'assainissement sur la commune de Montrond pour un montant total de 1720,00 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2011.8.21. Assainissement Montigny sur l'Ain. Remplacement des surpresseurs de la station d'épuration :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Afin de renforcer la politique d'amélioration et de fiabilité du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Montigny sur l'Ain recevant les effluents de Pont du Navoy, Monnet la ville et de Montigny, il s'avère nécessaire de remplacer les groupes de surpresseurs. Ils permettent l'aération des bassins et par conséquent sont indispensables aux traitements des eaux usées.

Mi-juillet 2011, une panne irréversible du principal surpresseur de capacité 1000 Nm³/h est venu fragiliser le traitement. L'autre, de capacité 500 Nm³/h n'a pu assurer le traitement. Le délégataire Véolia a trouvé en urgence une solution provisoire en louant un équipement mobile de remplacement. Au vu des coûts de location élevés, la solution ne pouvait être que provisoire.

Une solution tri-partite entre Véolia, la Communauté de Communes et Jura Terroir, représentant environ 70 % des effluents arrivant à la station de Montigny sur l'Ain, a été discutée. L'achat de 2 nouveaux équipements fiables de capacité 1000 Nm³/h avec variation de vitesse permet un asservissement à la demande d'aération des bassins, afin d'avoir une meilleure qualité de traitement, de fiabilité et de réaliser des économies d'énergie.

Il sera proposé d'approuver le montage financier suivant :

-1 surpresseur avec l'équipement nécessaire (variation de vitesse, tuyauterie, électricité) serait financé par VEOLIA, dans le cadre de ses obligations contractuelles liées au renouvellement du matériel, soit 42 318 € HT,

-1 surpresseur avec l'équipement nécessaire (variation de vitesse, tuyauterie, électricité) serait financé par Jura Terroir à 70 % soit 29 622,60 € HT et 30 % par la Communauté de Communes soit 12 695,40 € HT (conformément à la Convention Spéciale de Déversement signée). Afin de ne pas recourir à l'emprunt, le montant à la charge de Jura Terroir fera l'objet de l'émission de deux titres de recettes : un à la réception des travaux (50%) et un 12 mois après (50%). Ce montant pourra être réduit en fonction des subventions éventuellement allouées.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le devis global présenté par VEOLIA et le montage financier tri-partite entre Véolia, Jura Terroir et la Communauté de Communes afin d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le devis global présenté par Véolia pour l'achat de deux surpresseurs dont le remplacement est indispensable au bon fonctionnement de la station d'épuration de Montigny sur L'Ain,

☞ **APPROUVE** le montage financier tri-partite entre Véolia, la Communauté de Communes et Jura Terroir, tel qu'il est présenté ci-dessus,

☞ **PREND ACTE** du financement d'un surpresseur par Véolia pour un montant de 42 318€HT,

☞ **PREND ACTE** de la participation de la Communauté de Communes à l'achat du deuxième surpresseur, à hauteur de 30 %, soit 12 695.40 € HT, étant entendu que 70 % du montant global sont pris en charge par Jura Terroir, soit pour un montant de 29 622.60 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La séance est levée à 23 h 30.